Université Paris Nanterre

DAJI – Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
ELEC-2026/00311

# ELECTION 2026 AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)

# DÉCISION N°2026/00311 RELATIVE A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS

**La Présidente de l'Université Paris Nanterre,**
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D719-1 à D719-40 ;
Vu l'arrêté rectoral n° BJ 26-062 du 16 septembre 2026 instituant une Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) ;
Vu le guide électoral de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) publié le 7 janvier 2021 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie ;
Vu l'avis rendu par le Comité Electoral Consultatif (CEC) de l'Université Paris Nanterre en séance du 17 septembre 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026/00253 en date du 06 octobre 2026 portant décision relative à l'organisation de l'élection des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'IUT ;
Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université Paris Nanterre en séance du 19 novembre 2026 ;

Considérant que la Présidente de l'Université est responsable de l'organisation des élections ; qu'il lui appartient notamment de vérifier la recevabilité des candidatures ; qu'elle ne peut laisser une liste candidate irrégulièrement constituée se présenter aux élections sans qu'il soit porté atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant que la Présidente de l'Université se fait assister dans cette opération par le comité électoral consultatif qui rend des avis ;

**Décide**

## Article 1 – Objet

Les opérations électorales visant à renouveler des représentantes et représentants des usagers et des personnels au sein du conseil de l'IUT auront lieu les mardi 24 et mercredi 25 novembre 2026.

Les candidatures indiquées dans le présent arrêté sont déclarées recevables.

## Article 2 – Listes candidates pour le collège des chargé(e)s d'enseignement

Aucune candidature n'a été déposée pour le collège des chargé(e)s d'enseignement.
En conséquence, le scrutin est reporté.

**Article 3 – Candidatures pour le collège BIATSS**

Une seule candidature a été déposée pour le collège BIATSS.

| NOM | Prénom |
|---|---|
| PIGEON | Silas |

**Article 4 – Listes candidates pour le collège des usagers**

Une seule liste candidate a été déposée pour le collège usagers.

| Liste | Candidat(e)s |
|---|---|
| Réussir ensemble à l'IUT | MOLINA Océane |
| | BABA Mahfoud |
| | BODIN Anaëlle |
| | LEHMANN Viktor |
| | ABARCA PIZARRO Marisa |
| | PUPIN Romain |
| | MENARD Clara |
| | BENSAADI Mehdi |
| | BIGUET Camille |
| | ODILLARD Mathias |
| | BEN BACCARD Sirine |
| | BELKAID Ibrahim |

**Article 5 – Recours**

Toute électrice ou électeur ainsi que la présidente de l'établissement et la rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif (TA) de Cergy Pontoise territorialement compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE.

Le TA doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.

**Article 6 – Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 novembre 2026

La Présidente de l'Université

Université Paris Nanterre 03

Caroline ROLLAND - DIAMOND